

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2015/02/24-07

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 février 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu la Directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 modifiée relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

DÉCIDE :

OBJET : Politique d'achat de l'Université :
Adoption du référentiel NACRES abrogeant le référentiel Inter-EPST

Le conseil d'administration approuve l'adoption du référentiel NACRES abrogeant le référentiel Inter-EPST (cf document annexé à la présente délibération).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 25 février 2015


Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille



CA février 2015

Politique d'achat de l'Université :

Adoption du référentiel NACRES abrogeant le référentiel Inter-EPST validé par le CA du 17/01/2012

Contexte : Afin d'harmoniser les procédures d'achat entre les universités et les EPST, un groupe de travail piloté par l'AMUE a permis d'établir pour 2014 un référentiel commun dénommé NACRES : **Nomenclature des AChats pour la Recherche et l'Enseignement Supérieur.**

De ce fait, l'ancien référentiel en vigueur à l'Université d'Aix-Marseille depuis le 01/01/2012 est abrogé et ce référentiel NACRES est déversé dans SIFAC en 2014.

Rappel des principaux objectifs d'un référentiel :

Objectifs juridiques :

Le droit de la commande publique (Code des marchés publics et ordonnance « Recherche ») précise que les établissements doivent constituer un référentiel pour connaître le montant des dépenses en fonction de besoins homogènes. Ces besoins sont répartis par groupe de marchandises dans les domaines des travaux, fournitures et services.

Le choix des procédures de passation en fonction des seuils dans le domaine des fournitures et services (15 K€, 90 K€, 134 K €, 207 K €) dépend donc de la computation des dépenses annuelles et de la prévision des besoins futurs par groupe de marchandises. En ce qui concerne les travaux, l'évaluation se fait dans le cadre de la qualification d'opération (15 K€, 90 K€, 5 186 K €).

Objectifs économiques :

La cartographie des dépenses de l'établissement est ainsi basée sur ce référentiel. L'élaboration du plan d'action doit prendre en compte les aspects de rationalisation des dépenses à l'échelle de l'établissement mais également permettre l'orientation de projets de mutualisation concernant d'autres établissements partenaires de groupements de commandes.

Objectifs comptables :

Lors de l'établissement de ce référentiel comme indiqué dans le contexte, l'association des agents comptables a parallèlement présenté une dérivation comptable homogène.

Ainsi, les codes familles NACRES sont automatiquement dérivés avec les comptes du plan comptable de l'Université et déversés dans l'outil SIFAC. Cette double entrée, financière et comptable, permet de fiabiliser les données au niveau de l'établissement.